



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



09041031

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le

Greffe **11 MARS 2009**

Dénomination : « Entreprise agricole LIENARD »

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7534 Tournai-Maulde, Vieille Place, 2

N° d'entreprise : 0427.470.981

Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL - MISE A JOUR DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE NEUF LE QUATRE MARS

Devant Maître Jean-Louis Mertens, Notaire résidant à Leuze-en-Hainaut.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Entreprise agricole LIENARD » ayant son siège social à 7534 Tournai ex Maulde, Vieille Place, 2, numéro d'entreprise 0427.470.981.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Stéphane Bouquelle à Tournai le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du deux août suivant sous le numéro 850802-262, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Stéphane Bouquelle le seize janvier deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze février deux mille quatre sous le numéro 22309. (on omet)

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

A) Rapport.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille huit.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Extension de l'objet social.

L'assemblée décide à l'unanimité d'abroger l'article trois des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

Article trois

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la présente liste devant être considérée comme énonciative et non limitative :

1) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de travaux agricoles divers effectués pour le compte de tiers, en ce compris les travaux de terrassement, drainage, pulvérisation et battage; le commerce de détail en ferronnerie, quincaillerie, articles de ménage, machines et matériels agricoles et horticoles; les travaux de mécanique, achat, vente, réparation et entretien de machines et matériels agricoles et horticoles.

2) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport routier de marchandises solides et liquides pour son propre compte et pour compte de tiers.

3) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à tous travaux de terrassement, tous travaux hydrauliques, tous travaux de démolition, tous travaux de drainage et tous travaux de curage.

4) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à tous travaux horticoles, d'aménagement de parcs et jardins, plantations, élagage, fauchage, terrassement horticole et drainage horticole.

5) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au stockage de tous matériaux.

6) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant.

Le commerce en gros ou au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur et de carrosserie; le service de dépannage; la location de véhicules à moteur.

La société pourra également réaliser toutes opérations civiles ou commerciales, généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, la location d'immeubles commerciaux, d'habitations, de rapport ou autres, pour son compte ou pour le compte d'autrui, dans les limites légales.

La société pourra intervenir en tant qu'intermédiaire commerciale ou en tant que commissionnaire dans la conclusion et la réalisation de tous contrats commerciaux, achats, ventes, locations ou autres de tous produits ou articles quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, et, en outre, du management financier, tant à l'achat qu'à la vente, pour le compte de tierces personnes morales ou physiques.

La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés ou entreprises.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

SECONDE RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et notamment d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au registre des entreprises. (on omet)

(suivent les signatures)

Enregistré à Leuze-en-Hainaut le quatre mars deux mille neuf volume 427 folio 99 numéro 18 reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (signé) Y.VANSTALS.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport du gérant, situation active et passive au 31/12/2008, statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme
Jean-Louis Mertens, Notaire à Leuze-en-Hainaut.